N° 309. Mercredi 28 Décembre 1842. 13me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Pour un an.	26 fl.	30 fl.
» six mois.	14 »	16 »
» trois mois	7 »	8 »

BUREAUX A LA HAYE, *Assendelftstraat*.

PRIX DES INSERTIONS.

Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre compris et 10 cts. par ligne en-sus.

La Haye, 27 Décembre.

S. M. par arrêté du 23 de ce mois, a nommé greffier des Etats-Provinciaux de la Hollande-Septentrionale, M. H. H. Roëll, membre desdits Etats.

Par arrêté de S. M. du 24 de ce mois, M. J. L. A. Luyben a été nommé conseiller près de la cour provinciale de justice du Brabant-Septentrional.

S. M. par arrêté du 24 de ce mois, a nommé bourgmestres dans les communes suivantes du duché de Limbourg, à savoir :

A Bemelen,	M. T. Leesens;
Grevenbicht,	» L. H. D. Cornabé;
Hoensbrock,	» J. H. Mannens;
Nuth,	» J. N. Beckers;
Ste.-Gertrude,	» J. N. Duysens.

M. A. C. Ellinckhuizen a été reconnu et admis comme vice-consul d'Espagne à Rotterdam.

On apprend qu'au 1er janvier prochain, des changemens seront introduits dans l'état des officiers de santé de la marine. Un arrêté royal a amélioré le sort de ces officiers par une augmentation de traitement. D'après cet arrêté, inséré dans le bulletin administratif de la marine du 9 novembre dernier, le cadre de de corps sera composé : de 12 officiers de santé de première classe, qui sont divisés en trois rangs; de 36 de deuxième classe, divisés en deux rangs et de 40 de troisième classe. Les traitemens fixes sont de 1400, 1200, 1000, 800, 700 et 500 florins. Quelques anciens chirurgiens-majors seront pensionnés et ainsi il y aura lieu à quelque avancement pour les officiers de santé de la marine.

Le *Staats Courant*, publie aujourd'hui la liste suivante des brevets délivrés depuis le 29 novembre 1842:

« Un brevet, du 14 février 1842, pour le terme de 10 ans, accordé à M. H. Crosley à Londres, ayant élu domicile chez M. A. S. Preston à Rotterdam, pour l'importation de perfectionnemens aux machines à vapeur à employer autrement que comme moteurs;

» Un brevet, du 31 mai 1842, pour cinq ans, accordé à M. L. Sterckx et Carlier, à Anvers, ayant élu domicile chez M. Lofeldt à la Haye, pour l'importation d'une machine servant à faire des carottes de tabac;

» Un brevet, du 23 juin 1842, pour 10 ans, à partir du 14 février 1842, accordé à M. H. Crosley, nommé ci-dessus, pour l'importation de nouveaux perfectionnemens à l'objet de son brevet susmentionné;

» Un brevet, du 19 octobre 1842, pour 10 ans, à compter du 7 juillet 1842, accordé à M. J. J. Janssen de Kuyper à Bruxelles, ayant élu domicile chez M. Oppelt à La Haye, pour l'invention de perfectionnemens au mode de construction de chemins de fer, pour lequel il a déjà obtenu brevet, le 7 juillet dernier, pour 10 ans;

» Un brevet, du 8 novembre 1842, pour 10 ans, accordé à M. A. Sterkman, à La Haye, pour l'invention de perfectionnemens apportés au poêle économique, pour lequel il a obtenu un brevet, le 13 avril 1834, pour dix ans;

» Un brevet, du 16 novembre 1842, pour 10 ans, accordé à M. T. H. Liddell, à Ravensworth-Castle, dans le comté de Durham en Angleterre, ayant élu domicile chez des frères Sichel à Amsterdam, pour l'importation d'un nouveau mordant pour la teinture de toutes sortes d'étoffes;

» Un brevet, du 21 novembre 1842, pour 10 ans, accordé à M. H. Philipsborn à Cologne, ayant élu domicile chez MM. Grohé et Sanders, commissionnaires à Rotterdam, pour l'invention d'une nouvelle manière pour fabriquer, purifier et raffiner le sucre. »

Nouvelles des Indes-Orientales.

Dans notre numéro du 2 avril dernier, dit le *Javasche Courant* sous la date du 13 septembre, nous avons donné des nouvelles de Siam, en date du 5 février, au sujet des préparatifs de guerre qu'on faisait à Bankok contre les Cochinchinois. Cinq des plus grands navires marchands du roi de Siam, armés en guerre et accompagnés d'une multitude de jonques armées, avaient été expédiés, sous le commandement du prince Chou Fah, pour un port de la côte sud-ouest de Cambodia.

Nous trouvons aujourd'hui, dans le *Singapore Free Press* du 28 juillet, des nouvelles sur le résultat de cette expédition. Des lettres de Bankok, du 18 juin, mandent que cette expédition est revenue au port, sans avoir toutefois rien fait de glorieux. Une multitude de malheureux, arrachés de leurs foyers et entassés sur les navires mal armés de cette escadre siamoise, ont succombé aux privations et à l'intempérie de l'air. Dès que les deux flottes furent en présence, l'escadre siamoise a bravement viré de bord pour filer au large, et les Cochinchinois ont eu la magnanimité de ne pas donner la chasse à leurs ennemis. Cependant, on apprend que ces derniers sont occupés à percer une route dans les montagnes qui les séparent du royaume de Siam, afin d'y faire une invasion de ce côté.

Suivant le *Javasche Courant* des 10 et 14 septembre, le gouverneur-général intérimaire avait nommé : secrétaire de la résidence de Menado, M. le baron S. C. E. M. W. de Gansneb dit Tengnagel, et fiscal près du conseil de justice à Samarang et auditeur militaire dans l'ancienne grande division militaire, M. P. Brunsveld van Hulten, jusqu'alors président du conseil de justice de Padang.

La Société des Arts et Sciences à Batavia, dans sa séance du 28 juillet a nommé membres correspondans de ladite Société MM. H. Ternaux-Compans, rédacteur-en-chef des : *Nouvelles Annales et Archives des voyages* à Paris; J. Jomard, membre de l'institut de France et conservateur-administrateur de la bibliothèque royale, à Paris; E. G. P. Gertsen, avocat et juge suppléant de la justice de canton à La Haye.

Nos frégates de guerre *de Ryn* et *de Jason* sont arrivées à Malte.

Le 25 de ce mois, le révérend prédicateur Van Senus a inauguré, en grande solennité, la nouvelle église réformée de Kralingen. A cette occasion, il a été exécuté une cantate de M. Van Someren, mise en musique par M. Heynen. M. le comte Van der Duyn, gouverneur de la Hollande-Méridionale, une députation du collège des Etats-Députés de la province, et plusieurs autorités ont assisté à cette cérémonie.

Dans la matinée du 20 de ce mois, au hameau *Havezate Weleveld* de la commune de Borne, on a trouvé, dans un sentier écarté, le cadavre du garde chasse Frédéric Nykamp nageant dans son sang et ayant à côté de lui une carabine. L'officier de justice d'Almelo s'est porté sur les lieux et a commencé une instruction à ce sujet. Il paraît que le malheureux garde chasse a été victime de quelques braconniers qu'on n'a pas encore pu parvenir à découvrir.

Parmi les travaux d'embellissement et d'amélioration qui, sous peu, s'exécuteront dans la ville d'Utrecht, on remarque principalement l'édifice colossal qui sera bâti à la place *Ste.-Marie*, à l'endroit de l'école de musique et les travaux d'extension de l'hospice des aliénés; ces travaux ont été adjugés, le 23 de ce mois, à l'entrepreneur J. C. van Berkum, pour la somme de 34,600 florins.

Nous sommes invités à reproduire le programme suivant :

PROGRAMME

De l'Exposition de Tableaux, Dessins, Gravures, Sculptures, Plans d'Architecture, etc., d'artistes vivans, qui aura lieu à La Haye, en 1843.

La commission, chargée de la direction de l'Exposition générale d'ouvrages d'artistes vivans, tant étrangers que nationaux, déjà annoncée provisoirement, par la régence de La Haye, au mois de septembre dernier, pour le mois de mai 1843, s'empresse de porter à la connaissance des Sociétés de peinture, des artistes et des protecteurs des Beaux-Arts, les dispositions suivantes :

Art. 1er. L'Exposition aura lieu dans le local de l'Académie de peinture, au *Boschkant*.

2. Le Salon sera ouvert du 8 mai au 3 juin 1843; toutefois, la commission se réserve la faculté de prolonger ce terme de quelques jours.

3. Les objets d'art destinés à l'Exposition, (les tableaux, dessins et gravures convenablement encadrés) devront être expédiés *franc de port*, au local susdit, à l'adresse de la commission, du 27 mars au 10 avril. Ce qui ne parviendra qu'après cette époque ne sera placé que pour autant que les localités le permettront.

4. On donnera d'avance avis, au secrétaire de la commission, de l'envoi desdits objets, et ce *par lettres affranchies*, contenant les noms, prénoms et demeures de l'artiste et de l'expéditeur, ainsi qu'une courte description des objets et la marque des caisses.

MM. les artistes qui désireraient vendre leurs ouvrages, sont priés de joindre à cette indication la note de leurs prix; et ceux qui préféreraient, qu'en cas de *Loterie*, leurs ouvrages n'en fissent point partie, auront soin d'en faire également mention.

MM. les artistes étrangers sont, en outre, invités à indiquer, soit une maison de commerce ou de commission dans le royaume des Pays-Bas, soit une personne connue et y domiciliée, à laquelle la commission pourra faire le renvoi des pièces exposées.

5. On n'admettra aucun objet ayant déjà fait partie d'une Exposition en cette ville, ni copies à l'huile d'après tableaux, ou dessins d'après dessins.

La commission se réserve, en outre, le droit d'admettre ou de refuser les objets qui lui seront parvenus. Ceux qu'elle jugera inadmissibles seront renvoyés le plus tôt possible aux adresses indiquées.

6. Les objets envoyés par d'autres personnes que leurs auteurs mêmes, ne seront admis que sur l'autorisation *écrite* de ceux-ci.

7. Tous les objets exposés resteront, jusqu'à la clôture définitive de l'Exposition, sous la garde de la commission, qui en prendra tout le soin possible, sans toutefois se charger à cet égard d'aucune responsabilité. — On ne délivrera aucun tableau avant la clôture de l'Exposition.

8. La commission donnera immédiatement avis aux artistes de toute vente effectuée: elle ne reconnaîtra aucun marché fait à son insu, relativement aux pièces mises en vente, et elle se réserve, en outre, la priorité sur toute autre vente faite concurremment avec elle.

9. Dans la quinzaine qui suivra la clôture définitive de l'Exposition, les objets qui en auront fait partie seront renvoyés *franc de port* à domicile pour les artistes régnicoles; ceux destinés à l'étranger jouiront de la franchise jusqu'aux adresses indiquées conformément à l'article 4 ci-dessus.

10. La commission ne fera droit aux réclamations à sa charge que pour autant qu'elles lui seront parvenues dans les deux mois après la clôture définitive de l'Exposition.

La commission se flatte que les résultats favorables des Expositions précédentes engageront MM. les artistes à concourir,

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE.

LES MYSTÈRES DE PARIS. (1)

QUATRIÈME PARTIE. — CHAPITRE XXIII.

Jacques Ferrand.

Au temps où se passaient les événemens que nous racontons, à l'une des extrémités de la rue du Sentier s'étendait un long mur crevassé, chaperonné d'une couche de plâtre hérissée de morceaux de bouteilles: ce mur, bornant de ce coté le jardin de Jacques Ferrand le notaire, aboutissait à un corps de logis, bâti sur la rue et élevé seulement d'un étage surmonté de greniers.

Deux larges écussons de cuivre doré, insignes du notariat, flanquaient la porte cochère vermoulue, dont on ne distinguait plus la couleur primitive sous la boue qui la couvrait.

Cette porte conduisait à un passage couvert; à droite se trouvait la loge d'un vieux portier à moitié sourd, qui était au corps des tailleurs ce que M. Pipelet était au corps des bottiers; à gauche, une écurie servant de cellier, de buanderie, de bûcher et d'établissement à une naissante colonie de lapins, parqués dans la mangeoire par le portier qui se distrayait des chagrins d'un récent veuvage par l'élève de ces animaux domestiques.

A côté de la loge s'ouvrait la baie d'un escalier tortueux étroit, obscur, conduisant à l'étude, ainsi que l'annonçait aux cliens une main peinte en noir, dont l'index se dirigeait vers ces mots aussi peints en noir sur le mur: — *l'étude est au premier*.

D'un côté d'une grande cour pavée, envahie par l'herbe, on voyait des remises inoccupées; de l'autre côté une grille de fer rouillé, qui fermait le jardin; au fond le pavillon, seulement habité par le notaire.

Un perron de huit ou dix marches de pierres disjointes, branlantes, moussues, verdâtres, usées par le temps, conduisait à ce pavillon carré, composé d'une cuisine et autres dépendances souterraines, d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un comble, qu'avait habité Louise.

Ce pavillon paraissait aussi dans un grand état de délabrement: de profondes lézardes sillonnaient les murs; les fenêtres et les persiennes, autrefois peintes en gris, étaient, avec les années, devenues presque noires; les six croisées du premier étage, donnant sur la cour, n'avaient pas de rideaux; une espèce de rouille grasse et opaque couvrait les vitres; au rez-de-chaussée on voyait à travers les carreaux, plus transparens, des rideaux de cotonnade jaune passée à rosaces rouges.

Du côté du jardin, le pavillon n'avait que quatre fenêtres, deux étaient murées.

Ce jardin, encombré de broussailles parasites, semblait abandonné; on n'y voyait pas une plate-bande, pas un arbuste; un bouquet d'ormes, cinq ou six grands arbres verts, quelques acacias et sureaux, un gazon clair et jaune, rongé par la mousse et par le soleil d'été; des allées de terre crayeuse, embarrassées de ronces; au fond une resserre à demi-souterraine; pour horizon, les grands murs nus et gris des maisons mitoyennes, percés çà et là de jours de souffrance, grillés comme des fenêtres de prison; tel était le triste ensemble du jardin et de l'habitation du notaire.

A cette apparence, ou plutôt à cette réalité, M. Ferrand attachait une grande importance.

Aux yeux du vulgaire, l'insouciance du bien-être passe presque toujours pour du désintéressement; la malpropreté, pour de l'austérité.

Comparant le gros luxe financier de quelques notaires, ou les toilettes fabuleuses de mesdames leurs notairesses, à la sombre maison de M. Ferrand, si dédaigneux de l'élégance, de la recherche et de la somptuosité, les *cliens* éprouvaient une sorte de respect ou plutôt de confiance aveugle pour cet homme, qui, d'après sa nombreuse clientelle et la fortune qu'on lui supposait aurait pu dire, comme maint confrère: — Mon *équipage* (cela se dit ainsi), mon *raout* (*sic*), ma *campagne* (*sic*), mon *jour* à l'Opéra (*sic*), etc., et qui, loin de là, vivait avec une sévère économie; aussi dépôts, placemens, fidéi-commis, toutes ces affaires enfin qui reposent sur l'intégrité la plus reconnue, sur la bonne foi la plus retentissante, affluaient-elles chez M. Ferrand.

En vivant de peu, ainsi qu'il vivait, le notaire cédait à son goût... il détestait le monde, le faste, les plaisirs chèrement achetés; en eût-il été autrement, il aurait sans hésitation sacrifié ses penchans les plus vifs à l'apparence qu'il lui importait de se donner.

C'était un des fils de la grande famille des avares.

On montre presque toujours l'avare sous un jour ridicule ou grotesque; les plus méchans ne vont pas au-delà de l'égoïsme ou de la dureté.

La plupart, augmentent leur fortune en thésaurisant; quelques-uns, en bien petit nombre, s'aventurent à prêter au denier trente; à peine les plus déterminés osent-ils sonder du regard le gouffre de l'agiotage... mais il est presque inouï qu'un avare, pour acquérir de nouveaux biens, aille jusqu'au crime, jusqu'au meurtre.

Cela se conçoit.

L'avarice est surtout une passion négative, passive.

L'avare, dans ses combinaisons incessantes, songe bien plus à s'enrichir en ne dépensant pas, en rétrécissant de plus en plus autour de lui les limites du strict nécessaire, qu'il ne songe à s'enrichir aux dépens d'autrui: il est, avant tout, le martyr de la conservation.

Faible, timide, rusé, défiant, surtout prudent et circonspect, jamais offensif, indifférent aux maux du prochain, du moins l'avare ne causera pas ces maux; il est avant tout et surtout l'homme de la certitude, du positif, ou plutôt il n'est l'avare que parce qu'il ne croit qu'au *fait*, qu'à l'or qu'il tient en caisse.

Les spéculations, les prêts les plus sûrs le tentent peu: car si improbable qu'elle soit, ils offrent toujours une chance de perte, et il aime mieux encore sacrifier l'intérêt de son argent que d'exposer le capital.

Un homme aussi timoré, aussi contempteur des possibilités, aura donc rarement la sauvage énergie du scélérat qui risque le bagne ou sa tête pour s'approprier une fortune.

Risquer est un mot rayé du vocabulaire de l'avare.

C'est donc en ce sens que Jacques Ferrand était, disons-nous, une assez curieuse exception, une variété peut-être nouvelle de l'*espèce avare*.

Car Jacques Ferrand *risquait*, et beaucoup.

Il comptait sur sa finesse, elle était extrême, sur son hypocrisie, elle était profonde, sur son esprit, il était souple et fécond; sur son audace, elle était infernale pour assurer l'impunité de ses crimes, et ils étaient déjà nombreux.

Jacques Ferrand était une double exception.

Ordinairement aussi ces gens aventureux, énergiques, qui ne reculent devant aucun forfait pour se procurer de l'or, sont harcelés par des passions fougueuses, le jeu, le luxe, la table, la grande débauche.

Jacques Ferrand ne connaissait aucun de ces besoins violens, désordonnés; fourbe et patient comme un faussaire, cruel et déterminé comme un meurtrier, il était sobre et régulier comme Harpagon.

Une seule passion... ou plutôt un seul appétit, mais honteux, mais ignoble, mais presque féroce dans son animalité, l'exaltait souvent jusqu'à la frénésie...

C'était la luxure.

La luxure de la bête, la luxure du loup ou du tigre.

Lorsque ce ferment âcre et impur fouettait le sang de cet homme robuste, des chaleurs dévorantes lui montaient à la face, l'effervescence charnel obstruait son intelligence; alors, oubliant quelquefois sa prudence rusée, il devenait, nous l'avons dit, tigre ou loup: témoin ses premières violences envers Louise.

Le soporifique, l'audacieuse hypocrisie avec laquelle il avait nié son crime étaient, si cela peut se dire, beaucoup plus dans *sa manière* que la force ouverte.

Désir grossier, ardeur brutale, dédain farouche, voilà les différentes phases de *l'amour* chez cet homme.

C'est dire, ainsi que l'a prouvé sa conduite avec Louise, que la prévenance, la bonté, la générosité, lui étaient absolument inconnues: le prêt de 1,300 fr. fait à Morel à gros intérêts était à la fois pour Ferrand, un piége, un moyen d'oppression et une bonne affaire. Sûr de la probité du lapidaire, il savait être remboursé tôt ou tard; cependant, il fallut que la beauté de Louise eût produit sur lui une impression bien profonde pour qu'il se dessaisît d'une somme si avantageusement placée.

Sauf cette faiblesse, Jacques Ferrand n'aimait que l'or.

Il aimait l'or pour l'or;

Non pour les jouissances qu'il procurait, il était stoïque;

Non pour les jouissances qu'il *pouvait* procurer, il n'était pas assez poëte pour jouir spéculativement comme certains avares. Quant à ce qui lui appartenait, il aimait la possession pour la possession. Quant à ce qui appartenait aux autres, s'il s'agissait d'un riche dépôt, par exemple, loyalement remis à sa seule probité, il éprouvait à rendre ce dépôt le même déchirement, le même désespoir qu'éprouvait Cardillac à se séparer d'une parure dont son goût exquis avait fait un chef-d'œuvre d'art.

C'est que pour le notaire c'était aussi un *chef-d'œuvre d'art* que son éclatante réputation de probité... c'est qu'un dépôt était aussi pour lui un joyau, dont il ne pouvait se dessaisir qu'avec des regrets furieux.

(1) Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

par de nombreux et brillans envois, au succès nouveau qu'elle croit pouvoir espérer.

La Haye, le 17 décembre 1842.

La commission chargée de la direction de l'Exposition.

G. L. H. Hooft, *président* ; J. M. Hartman, J. C. de Jonge, F. H. C. Drieling, J. Z. Mabel, baron R. A. de Salis, B. J. Wenink ; H. P. Hooft, *secrétaire*.

EXTÉRIEUR.

AMÉRIQUE. — Des lettres de Montévidéo, apportées par le navire l'*Universel*, annoncent qu'une invasion de Rosas n'aura pas lieu cette année; que Rivéra a rassemblé 8,000 hommes, sur l'Uruguay, que cette armée tenait en respect les forces de Rosas et inspirait quelque confiance au pays. Les affaires commerciales étaient mauvaises, et l'émigration européenne avait considérablement diminué depuis quelques mois.

Le *Courrier des Etats-Unis*, dans son numéro du 1er décembre, annonce que la candidature du général Cass a des chances de succès. M. Tyler, désespérant pour lui-même, appuie cette candidature que la France a tout intérêt à voir triompher.

TURQUIE.—Belgrade, 11 décembre. D'après les dernières dépêches que Kiamil-Pacha a reçues hier de Constantinople, il paraît que la Porte a fait une tentative pour arracher la question de Servie, aux mains de la Russie, qui *seule*, en cette affaire, veut dicter la loi, et afin de la soumettre à toutes les grandes puissances. Les ambassadeurs d'Angleterre et de France se sont empressés de donner à cet égard, à la Porte, les explications les plus rassurantes, et se sont adressés à leurs cours pour avoir les instructions nécessaires, soit qu'en effet, ils n'en aient pas encore, soit qu'ils veuillent gagner du temps pour calmer la Russie, irritée des derniers changemens en Servie. En même temps Sir Stratford Canning a intimé l'ordre au consul d'Angleterre, accrédité à Belgrade, qui se trouvait toujours à Constantinople, de retourner à son poste, et d'y reprendre ses fonctions.

M. Fonblanque est également arrivé ici avant-hier, et a aussitôt présenté solennellement ses hommages au prince Alexandre Georgewitsch, puis il a rendu visite à MM. Wutsitsch et Petroniewitsch; ensuite il a ouvert immédiatement sa chancellerie. D'un autre côté, M. Kodrika, le consul de France, en cette ville, a reçu hier, par courrier, une dépêche de M. de Bourqueney, ambassadeur de France, à Constantinople, ensuite de laquelle il est allé saluer le prince Alexandre, et s'est mis avec le nouveau gouvernement dans des rapports d'amitié plus intimes.

Le parti russe dans cette ville, qui paraît être bien informé, ne doute pas que, dans le cas où le bien du pays l'exigerait, et où l'on ne pourrait rétablir l'ancien ordre de choses que par l'effusion du sang, la Russie ne cède d'autant plus sur ce point, que l'Autriche croit devoir recommander aussi le maintien du *statu quo* en Servie, comme étant impérieusement commandé par les circonstances.

Cependant, il ne faut pas oublier que M. de Boutenieff, à Constantinople, ne reconnaît aucunement aux autres puissances, le droit d'intervenir dans les affaires de Servie, et qu'il a notifié à la Porte de ne vouloir retarder le règlement de la question de Servie, avec la Porte, afin de rétablir l'ancien ordre de choses, que jusqu'à l'arrivée du général Lieven, dont il attend quelques éclaircissemens. M. Lieven est parti il y a deux jours pour Constantinople, et arrivera dans cette capitale, bien avant que les représentans de France et l'Angleterre, aient reçu des instructions de leurs cours. Aussi le nouveau gouvernement éprouve-t-il toujours une vive anxiété, d'autant plus que des dépêches qu'il a adressées au cabinet de St.-Pétersbourg, lui ont été renvoyées sans avoir été ouvertes.

M. Atanaskowitsch, consul d'Autriche à Belgrade, est attendu de Vienne dans quelques jours.

On dit que l'élection d'un nouvel hospodar de Valachie, aura lieu le 20 de ce mois. (*Gaz. Univ.* d'Augsb.)

RUSSIE. — St-Pétersbourg, 17 décembre. S. M. l'empereur a nommé l'aide-de-camp général, lieutenant-général et sénateur Kavéline, gouverneur-général militaire de St-Pétersbourg, en remplacement du général d'infanterie comte Essen, qui est déchargé de ces fonctions, en restant membre du conseil de l'empire ; l'aide-de-camp général Kavéline conserve ses anciens titres et fonctions.

AUTRICHE. — Vienne, 19 décembre. S. M. I. et R. A. a daigné accepter des mains de M. M. G. Saphir, un exemplaire des ouvrages de cet auteur qui ont paru ici, et d'ordonner que cet exemplaire fût déposé dans sa bibliothèque particulière. S. M., comme marque de sa satisfaction des œuvres de M. G. Saphir et de sa manière ingénieuse de venir au secours de fondations pieuses en donnant des concerts et des séances de déclamation, lui a fait remettre une superbe bague en brillans.

— S. A. I. l'archiduc Etienne, récemment de retour de son voyage en Italie et dans le Tyrol, a reçu de S. A. I. le grand-duc de Toscane, le grand cordon de l'ordre de Joseph.

— Les négociations qui se poursuivent entre M. de Bunschli, membre du conseil du canton de Zurich, et l'administration des postes, relativement à une convention postale sur les mêmes bases que celle conclue avec la Bavière, sont déjà bien avancées, et l'on espère que la signature du traité aura lieu très-prochainement.

— La nouvelle loi sur les métiers, à laquelle on travaille activement depuis quelques années, n'est pas encore totalement achevée ; cependant, les mesures prises par le gouvernement indiquent assez l'intention de parvenir par degré à la liberté des professions, c'est-à-dire de se délivrer de l'autorité des corps de métiers. On a jusqu'ici affranchi un grand nombre d'ouvriers de l'autorité de ces corps, afin de préparer insensiblement le public au changement que l'on projette, et cela d'après le principe très-respectable que l'on suit toujours chez nous, de ne froisser ni indirectement, ni tout-à-coup les intérêts d'aucune classe de la bourgeoisie.

HESSE-ELECTORALE. — L'électeur de Hesse vient de présenter aux Chambres, un projet de loi sur les mariages mixtes, ainsi conçu :

« Nous, Frédéric Guillaume, par la grâce de Dieu, électeur et régent de Hesse, rendons l'édit suivant, après avoir pris l'avis de notre ministère et obtenu l'assentiment de nos fidèles Etats :

« Art. 1er. Les enfans issus de mariages mixtes entre protestans et catholiques suivent sans distinction la confession du père. Tout arrangement, fait avant ou après le mariage sur l'éducation religieuse des enfans, est inadmissible et de nulle valeur. Les enfans, nés en dehors du mariage, suivent la confession de la mère.

» 2. Il est permis aux enfans ayant reçu la confirmation et atteint leur dix-huitième année, de choisir, au su de leurs parens ou tuteurs, et après en avoir préalablement averti leur supérieur ecclésiastique, une autre confession que celle à laquelle ils appartiennent en vertu de l'Art 1er.

» Tout changement de religion de la part d'un individu n'ayant pas reçu la confirmation et n'ayant pas atteint la dix-huitième année, est inadmissible et sans valeur, à moins qu'il n'ait lieu par suite de la convertion du père ou en conséquence d'une dispense du souverain. L'ecclésiastique qui coopérera de l'une ou de l'autre manière à ce changement, nul devant la loi, notamment en conférant le sacrement de l'Euchariste, sera passible d'une amende d'au moins cinquante thalers.

» 3. La présente loi est appliquable aux enfans issus de mariages entre protestans et catholiques pour autant qu'ils n'ont pas encore atteint leur sixième année de sa promulgation.

» Tous ceux que la chose concerne ont à se conformer à ces dispositions. »

WURTEMBERG.—On écrit de Stuttgardt, le 18 décembre :

« La commission chargée par la Chambre des Députés de Wurtemberg de présenter un rapport sur le projet de loi relatif à la construction des chemins de fer, vient de publier son travail. Voici les principales conclusions de la commission :

1° Il sera construit dans le royaume, aux frais du gouvernement, une double voie ferrée qui réunira Stuttgardt à Ulm d'un côté, et à Heilbronn d'un autre côté. Elle traversera par conséquent le pays dans toute sa longueur.

» 2° Les États prononceront, s'il y a lieu, sur la construction des embranchemens :

» 3° Le chemin de fer n'aura d'abord qu'une voie ; il ne sera immédiatement construit de double voie que sur la section de Stuttgardt à Cronstadt ;

» 4° Les fonds nécessaires pour l'acquisition des terrains seront pris sur la caisse des domaines de l'état ;

» 5° Les fonds exigés pour l'exécution des travaux seront couverts au moyen d'emprunts ;

» 6° L'intérêt des emprunts devra être fixé aussi bas que possible, et il ne pourra dépasser le taux légal de 4 p. c. ;

» 7° Il sera rendu chaque année aux Etats un compte détaillé de la situation des travaux ; les Etats décideront aussi s'il y a lieu de les continuer et par quels moyens ;

» 8° Le gouvernement sera investi de la surveillance suprême des travaux ;

» 9° Il sera conclu pour l'exécution des travaux, entrepris pendant la période financière du 1er juillet 1842 au 30 juin 1845, un emprunt de 3,200,000 florins. »

La ligne ferrée wurtembergeoise est destinée à compléter le système des chemins de fer, auquel les gouvernemens de l'Allemagne travaillent avec tant d'ardeur. Elle se raccordera à Ulm avec le rail-way bavarois, qui se rattache de son côté à Nuremberg à la ligne saxonne. De cette manière, l'Allemagne sera traversée par une voie ferrée partant de Hambourg et venant aboutir aux bords du Rhin.

SUISSE. — Lucerne, 19 décembre. Nous avons déjà annoncé, que M. le colonel de Ruttimann avait été élu par le grand-conseil de Lucerne avoyer du canton pour l'année 1843, et par cela même président de la diète helvétique. Nous croyons devoir donner quelques détails biographiques sur la personne du nouveau président.

Entré en 1815 au service des Pays-Bas, M. Ruttimann y resta jusqu'en 1828, époque où furent dissous les régimens suisses qui servaient en Hollande ; il revint alors à Lucerne avec le grade de major. Nommé chef de bataillon, il se distingua dans les expéditions militaires dirigées par la confédération contre les cantons de Bâle-campagne et de Schwitz et acquit la réputation d'un excellent officier. M. Ruttimann fut aussi employé dans l'administration municipale de la ville de Lucerne ; il était président du tribunal civil de première instance, et membre du grand-conseil ; par ses opinions politiques il appartient à la petite mais honorable fraction de l'opposition conservatrice. En 1829, il fut nommé colonel fédéral, et en 1841, lors de la réforme politique qui s'opéra à Lucerne, président du comité législatif, avoyer et premier député à la Diète. Dans toutes ces places où il a été appelé par la confiance de ses concitoyens, il s'est fait remarquer par une exactitude scrupuleuse dans l'accomplissement de ses devoirs, par un jugement sain et droit, et surtout par une rare modestie ; qualités qui lui ont gagné l'estime et l'amour de toutes les personnes avec lesquelles ses différentes fonctions le mettaient en rapport.

ITALIE. — Naples, 11 décembre. Mme la grande-duchesse douairière de Toscane, sœur du roi de Saxe, et Mme l'archiduchesse Augusta, fille du grand-duc de Toscane, sont arrivées ici, il y a environ dix jours, accompagnées de S. A. le grand-duc, et sont descendues à l'hôtel de la Vittoria, où elle passeront tout l'hiver. S. M. le roi de Naples leur avait envoyé une double garde-d'honneur, à pied et à cheval, ainsi que l'offre des officiers de sa cour qu'elles n'ont pas acceptée, désirant vivre en simple particulières.

Le grand-duc part aujourd'hui pour rentrer en Toscane, et revenir à Naples vers la fin de l'hiver, avec la grande-duchesse régnante, à l'occasion du mariage de la princesse Marie-Thérèse, sœur du roi de Naples, avec l'empereur du Brésil : ce mariage sera célébré par procuration, la constitution brésilienne ne permettant pas la sortie de l'empereur du royaume. On attend à cet effet un envoyé extraordinaire et une flotte du Brésil, qui sera accompagnée à son retour par une escadre napolitaine.

Le retour du grand-duc est attendu ici avec impatience. On avait reconnu en d'autres occasions l'affabilité, le savoir et le tact exquis qui caractérisent S. A. ; la vie toute privée qu'il vient de passer à Naples, en permettant aux gens de mérite un libre accès auprès de sa personne, a exité parmi eux des sentimens d'une véritable admiration pour les éminentes qualités de cet excellent prince.

Palerme, 7 décembre. La maison Rothschild, de société avec Minucci, a pris, à compter du commencement de 1843, le monopole du tabac pour le royaume de Naples, non compris la Sicile. Minucci avait auparavant cette entreprise avec la maison de banque Torlonia.

ESPAGNE. — Madrid, 18 décembre. On dit que la dissolution des Chambres est arrêtée et approuvée en haut lieu. On ajoute que les ministres résidens à Madrid n'ont pas pris part à la délibération, et que le cabinet sera remanié à l'arrivée du

---

Que de soins, que d'hypocrisie, que de ruses, que d'habileté, que *d'art* en un mot, n'avait-il pas employés pour attirer cette somme dans son coffre ? pour parfaire cette étincelante renommée d'intégrité où les plus précieuses marques de confiance venaient pour ainsi dire s'enchasser, ainsi que les perles et les diamans dans l'or des diadêmes de Cardillac.]

Plus le célèbre orfèvre se perfectionnait, dit-on, plus il attachait de prix à ses parures, regardant la dernière comme son chef-d'œuvre, et se désolant de l'abandonner.

Plus Jacques Ferrand se perfectionnait dans le crime, plus il tenait aux marques de confiance *sonnantes et trébuchantes* qu'on lui accordait... Regardant toujours aussi sa dernière fourberie comme son chef-d'œuvre...

On verra par la suite de cette histoire, à l'aide de quels moyens, vraiment prodigieux, de composition et de machination il parvint à s'approprier impunément plusieurs sommes très-considérables.

Sa vie souterraine, mystérieuse, lui donnait les émotions incessantes, terribles que le jeu donne au joueur.

Contre la fortune de tous, Jacques Ferrand mettait pour enjeu son hypocrisie, sa ruse, son audace, sa tête... et il jouait sur le velours, comme on dit ; car, hormis l'atteinte de la justice humaine, qu'il caractérisait vulgairement et énergiquement d'une *cheminée qui pouvait lui tomber sur la tête*, perdre, pour lui, c'était ne pas gagner, et encore était-il si criminellement doué, que, dans son ironie amère, il voyait un gain continu dans l'estime sans bornes, dans la confiance illimitée qu'il inspirait non seulement à la foule de ses riches cliens, mais encore à la petite bourgeoisie, et aux ouvriers de son quartier.

Un grand nombre d'entre eux plaçaient de l'argent chez lui, disant ; « Il n'est pas charitable, c'est vrai ; il est » dévot, c'est un malheur ; mais il est plus sûr que le gouvernement et que les caisses d'épargne. »

Malgré sa rare habileté, cet homme avait commis deux de ces erreurs auxquelles les plus rusés criminels n'échappent presque jamais.

Forcé par les circonstances, il est vrai, il s'était adjoint deux complices ; cette *faute* immense, ainsi qu'il disait, avait été réparée en partie : nul des deux complices ne pouvait le perdre sans se perdre lui-même, et tous deux n'auraient retiré de cette extrémité d'autre profit que celui de dénoncer à la vindicte publique eux-mêmes et le notaire.

Il était donc, de ce côté, assez tranquille.

De reste, n'étant pas au bout de ses crimes, les inconvéniens de la complicité étaient balancés par l'aide criminelle qu'il en retirait parfois encore.

Quelques mots maintenant du *physique* de M. Ferrand, et nous introduirons le lecteur dans l'étude du notaire, où nous retrouverons les principaux personnages de ce récit.

M. Ferrand avait au plus cinquante ans, et il n'en paraissait pas quarante ; il était de stature moyenne, voûté, large d'épaules, vigoureux, carré, trapu, roux, velu comme un ours.

Ses cheveux s'aplatissaient sur ses tempes, son front était chauve, ses sourcils à peine indiqués, son teint bilieux disparaissait presque sous une innombrable quantité de taches de rousseur ; mais lorsqu'une vive émotion l'agitait, ce masque fauve et terreux s'injectait de sang et devenait d'un rouge livide.

Sa figure était plate come une *tête de mort*, ainsi que dit le vulgaire, son nez camus et punais, ses lèvres si minces, si imperceptibles, que sa bouche semblait incisée dans sa face ; lorsqu'il souriait d'un air méchant et sinistre, on voyait le bout de ses dents presque toutes noires et gâtées. Toujours rasé jusqu'aux tempes, ce visage blafard avait une expression à la fois austère et béate, impassible et rigide, froide et réfléchie ; ses petits yeux noirs, vifs, perçans, mobiles, disparaissaient sous de larges lunettes vertes.

Jacques Ferrand avait une vue excellente, mais, abrité par ses lunettes, il pouvait, avantage immense ! observer sans être observé ; il savait combien un coup-d'œil est souvent et involontairement significatif. Malgré son imperturbable audace, il avait rencontré deux ou trois fois dans sa vie certains regards puissans, magnétiques, devant lesquels il avait été forcé de baisser la vue : or, dans quelques circonstances souveraines, il est funeste de baisser les yeux devant l'homme qui vous interroge, vous accuse, ou vous juge.

Les larges lunettes de M. Ferrand étaient donc une sorte de retranchement couvert, d'où il examinait attentivement les moindres manœuvres de l'*ennemi*... car tout le monde était l'ennemi du notaire, parce que tout le monde était plus ou moins sa dupe, et que les accusateurs ne sont que des dupes éclairées ou révoltées.

Il affectait dans son habillement, une négligence qui allait jusqu'à la malpropreté, ou plutôt il était naturellement sordide ; son visage rasé tous les deux ou trois jours, son crâne sale et rugueux, ses ongles plats cerclés de noir, son odeur de bouc, ses vieilles redingotes râpées, ses chapeaux graisseux, ses cravates en corde, ses bas de laine noirs, ses gros souliers recommandaient encore singulièrement sa vertu auprès de ses cliens en donnant à cet homme un air de détachement du monde, un parfum de philosophe pratique qui les charmait.

A quels goûts, à quelle passion, à quelle faiblesse le notaire aurait-il, — disait-on, — sacrifié la confiance qu'on lui témoignait ?.. Il gagnait peut-être soixante mille francs par an, et sa maison se composait d'une servante et d'une vieille femme de charge ; son seul plaisir était d'aller chaque dimanche à la messe et à vêpres, il ne connaissait pas d'opéra comparable au chaut grave de l'orgue, pas de société mondaine qui valût une soirée paisiblement passée au coin de son feu avec le curé de sa paroisse, après un dîner frugal ; il mettait enfin sa joie dans la probité, son orgueil dans l'honneur, sa félicité dans la religion.

Tel était le jugement que les contemporains de M. Jacques Ferrand portaient sur ce rare et grand homme de bien. (*La suite à demain.*)

ILES MARQUISES.

RAPPORT ADRESSÉ PAR LE CONTRE-AMIRAL DUPETIT-THOUARS A M. LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES,

Sur la navigation de la frégate la Reine-Blanche, *après son départ de Valparaiso, et sur la prise de possession des îles Marquises.*

Baie de Taiohae, frégate la *Reine Blanche*, le 18 juin 1842.

En partant de Valparaiso, pressés d'arriver aux Marquises, nous gouvernâmes directement sur l'île Fatuiva (la Madeleine), la plus méridionale du groupe S.-E. de cet archipel. Nous arrivâmes en vue de cette île le 26 avril. Le 27, nous en visitâmes toute la côte occidentale, et nous eûmes quelques relations avec les indigènes. Cette île, qui contient, assure-t-on, de 15 à 1,800 habitans, n'offre qu'un mouillage en pleine côte, toujours dangereux et fréquenté seulement par les baleiniers que le besoin de provisions force à y relâcher. Le 28 au matin, nous étions sur la côte occidentale de l'île Tahuata (la Christine), où nous fûmes contrariés par des calmes qui se prolongèrent assez avant dans la journée. Ce ne fut qu'à trois heures que nous atteignîmes le mouillage de la baie de Vaïtahu.

A peine étions-nous à l'ancre sur cette rade, que nous reçûmes la visite de M. François de Paule, supérieur de la mission établie en cette île ; mais ce ne fut que le lendemain que le roi Yotété vint à bord, accompagné du révérend supérieur de la mission, qui voulut bien nous servir d'interprête. Le roi parut enchanté de me revoir, et me dit qu'il serait venu à bord la veille, dès que la frégate avait été aperçue, s'il n'avait pas crainte que nous fusions Américains. Il m'apprit alors qu'il y avait environ quatre mois qu'une baleinière appartenant à un bâtiment de pêche des Etats-Unis, ayant perdu son bâtiment en chassant une baleine, était venue, après plusieurs jours de mer et de souffrance, étant sans vivres, relâcher à l'île Fatuiva, où elle avait été accueillie à coups de fusil, et où elle avait perdu un homme par suite de cette attaque imprévue.

Repoussés de l'île de Fatuiva, ces marins avaient repris le large et étaient arrivés à l'île Tahuata, où le roi ne les avait pas beaucoup mieux reçus : car il les avait dépouillés de leurs vêtemens, et leur avait même enlevé leur baleinière. Depuis cette époque, les marins américains ayant trouvé à s'embarquer sur un baleinier venu en relâche, protestèrent, avant leur départ contre les actes de piraterie dont ils avaient été les victimes, et menacèrent Yotété de la vengeance de leur gouvernement. Yotété, éclairé depuis par les missionnaires et par les capitaines venus en relâche dans la baie de Vaïtahu, conçut de vives inquiétudes sur les suites que pouvait avoir pour lui cette mauvaise affaire, et il était encore sous l'impression de ces alarmes lorsqu'il vint me voir. Il me demanda de le protéger et de débarquer, lorsque je partirais, une partie de mon équipage et des canons de la frégate. Je lui répondis que j'y consentirais s'il voulait reconnaître la souveraineté de S. M. Louis-Philippe, et prendre le pavillon français. Il accepta avec empressement ces propositions, et nous convînmes que la déclaration de prise de possession aurait lieu le 1er mai, jour de la fête de S. M. Louis-Philippe, et qu'aussitôt le pavillon français serait arboré sur l'île Tahuata.

Toutes nos dispositions furent promptement faites, et le 1er mai à dix heures, je me rendis à terre accompagné de l'état-major général et d'une partie de celui de la *Reine-Blanche*. Une garde de soixante hommes nous avait précédés et avait été rangée en bataille auprès du mât de pavillon pour rendre les honneurs à nos couleurs nationales, lorsque après la déclaration de prise de possession que j'allais faire au nom du roi, en présence du roi Yotété, des principaux chefs et d'un grand concours d'indigènes, elles seraient déployées pour la première fois sur le groupe du S.-E. des îles Marquises. Arrivé sur les lieux, je fis ouvrir un ban, et ayant pris la parole, au nom du roi, je déclarai la prise de possession de l'île Tahuata et du groupe du S.-E. des

régent. Si ces faits sont positifs, ils impliquent une attaque directe à la Constitution. (*Eco* du 18.)

— Il paraît que le gouvernement a adressé aux chefs de toutes les administrations, une circulaire réservée, leur ordonnant de rayer des cadres tous ceux des employés à leurs ordres sur lesquels on ne pourra pas aveuglement compter pour fausser l'esprit des prochaines élections.

— S. A. le régent du royaume, accédant aux réclamations du capitaine de frégate D. Eusebio Salcédo, commandant le bateau à vapeur *Isabelle II*, a décidé que la conduite de cet officier pendant les derniers événemens de Barcelonne, serait examinée par un conseil de guerre composé d'officiers-généraux. (*Idem.*)

— Les nouvelles de Barcelonne sont du 17 :

On disait qu'Espartéro, avant de quitter Barcelonne, donnerait une amnistie en faveur des détenus qui restent encore dans la citadelle.

Les élections municipales devaient se faire le 18. Dans une réunion préparatoire, on avait désigné M. Gilbert pour les fonctions de premier Alcade constitutionnel. Ce choix ne convenant pas au gouvernement à ce qu'il paraît, Van Halen n'a pas trouvé de meilleur expédient pour empêcher l'élection de M. Gilbert que de le faire arrêter sous prétexte qu'il avait siégé dans un club de malveillance. Toute la ville a été indignée de cette arrestation.

M. Gilbert est avocat, ancien inspecteur de la milice, et jouit de l'estime de tous ses compatriotes. C'est M. Guttierez qui a été, dans cette occasion, l'instrument du pouvoir militaire, c'est lui, chef de l'administration civile, qui a fait conduire M. Gilbert en prison avec des menottes comme un voleur. Cette arrestation n'est pas la seule. D'autres candidats ou électeurs influents par leur considération, ont été arrêtés pendant la nuit.

Les élections ont commencé dans toutes les paroisses ou quartiers de la ville. Dans beaucoup de sections les modérés ont obtenu la majorité. Les scrutins partiels ne seront totalisés que le lendemain lundi. On croit que si la majorité générale se déclare pour les modérés, le régent fera casser les élections.

Le désarmement est bien loin d'être complet, malgré les menaces de l'autorité. On estime à 30,000 les fusils qui se trouvaient entre les mains de la population, et il n'en a pas été rendu plus de 13 à 14,000. Tout le reste est caché ainsi que beaucoup de munitions : les gens de la campagne ont tous emporté les fusils que leur avait distribués l'insurrection, et beaucoup d'habitans ont enfoui les leurs dans des cachettes, loin de leur domicile. Aussi, malgré la force de la garnison, les généraux sont toujours dans l'inquiétude ; les postes sont très-nombreux, et de fortes patrouilles d'infanterie et de cavalerie se croisent jour et nuit dans les rues. Le pouvoir a la conscience des profondes rancunes qu'il a soulevées dans les esprits catalans.

Gironne, Figuières, Olot, Valence et d'autres villes vont être désarmées comme Barcelonne. (*Journal des Débats.*)

— D'après les nouvelles qui nous parviennent, il sera concentré en Catalogne une armée permanente de plus de 40,000 hommes. La courtine de la citadelle à laquelle on travaille avec la plus grande activité, devra être terminée au mois de janvier. Le gouvernement ne néglige aucune des mesures de précautions indispensables pour consolider la paix et faire oublier les désordres auxquels ont donné lieu les funestes événemens de cette capitale. (*El Patriota.*)

— Le régent n'avait pas encore paru à Barcelonne le 18. On commençait à croire qu'il n'y paraîtrait pas, si ce n'est pour traverser la ville en se rendant à Valence. Deux régimens qui doivent l'y précéder, et un autre qui doit s'échelonner sur la route, allaient partir le lendemain 19. Quant au régent, son départ aura lieu le 22 ou le 23.

— Nous avons dit que les représentations de l'*Ayuntamiento* (municipalité) contre l'inconstitutionnalité de la contribution de guerre avaient été rejetées, sous prétexte que, par l'effet de l'état de siége ; la ville est considérée comme étant hors des lois et de la constitution. Les habitans se trouvant désormais sans recours, puisque le régent a eu la précaution de proroger les Chambres sans indiquer l'époque de leur convocation, prennent le parti d'opposer à l'arbitraire une résistance d'inertie On va se laisser saisir, exproprier ou emprisonner, et il sera bien difficile de faire payer seulement le quart des douze millions de réaux exigés.

Les banquiers, les armateurs, les principaux négocians et les propriétaires, tous les gens riches enfin que l'on pourrait prendre pour otages et rançonner les premiers, sont allés se réfugier en France ou dans les autres provinces d'Espagne. Déjà, depuis près d'un mois, dans la crainte du bombardement, ils avaient fait démeubler leurs maisons, de sorte que les saisies produiront fort peu de chose. Le régent et ses généraux, qui manquent d'argent pour eux et leurs soldats, et qui en cherchent à tout prix, ne recuieraient peut-être pas devant la confiscation et la vente des maisons ; mais qui les achetterait ? Tout le monde est ruiné, le commerce est nul, la fabrication arrêtée et les capitaux en fuite.

— *El Constitutional* de Barcelonne du 18, publie l'ordre du jour suivant, en date du 17 novembre :

« Les généraux et officiers nommés dans le bulletin suivant (le bulletin contient 19 noms), sont compris dans l'article 1er du *bando* du 5. En conséquence, le général-en-chef ordonne la publication de leurs noms dans l'ordre du jour général, afin que tous et chacun sachent bien que s'ils connaissent l'asile de l'un de ces généraux ou officiers et n'en donnent pas avis à l'autorité où s'ils cachent cet asile, ils encourront la peine de mort, décrétée par l'article 4 du même *bando*. »

— Il est arrivé à Sarria 400,000 réaux pour les troupes et l'on attendait de Madrid trois millions pour distribuer un mois de solde. On approvisionne la citadelle Attarazanas et Montjouy. Dans les principautés, seront formées deux divisions auxiliaires avec les troupes arrivées des autres districts. On dit que le régent ira à Gracia, bien que l'opinion générale soit qu'il restera à Sarria. On dit qu'il visitera la partie haute de la principauté. On pensait que le 10, il devait aller à Barcelonne visiter les blessés. Au moment où l'insurrection a éclaté, la force militaire effective qui se trouvait en Catalogne coûtait à l'état 4,636,123 réaux par mois. Les renforts que l'on dirige sur la Catalogne accroîtront la dépense de 1,800,000 réaux par mois. Les officiers de la secrétairerie d'état de la guerre se disposaient à retourner à Madrid. Outre l'armée de Catalogne on organise en Arragon une brigade d'opération qui dépendra de cette armée. (*Archiv. Militar.*)

— On écrit de Perpignan, 23 décembre :

« Le général Séoane, nouveau capitaine-général, est arrivé à Barcelonne, le 20. Le général Van Halen devait partir le 22 avec le régent. On a accordé un délai de huit jours pour le paiement de la contribution.

» Les consuls étrangers, y compris celui d'Angleterre, ont offert un banquet au consul de France, au commandant et à l'état-major de la station française. »

ANGLETERRE. — Londres, 24 décembre. Sur plusieurs points du royaume, il se manifeste des symptômes fortement hostiles à l'*Income-tax*. Le conseil de ville d'Edimbourg vient d'adopter, par 20 voix contre 4, une série de résolutions formulées dans un langage énergique contre cette taxe qu'on regarde comme inquisitoriale, oppressive et injuste. Le *Morning-Chronicle* dit à ce sujet : « Sir Robert Peel trouvera la génération de 1843 aussi antipathique à la taxe sur les revenus et sur les propriétés, que l'était la génération de 1816. Lorsque, dans le cours de la dernière session, cette taxe fut proposée, le peuple était comparativement apathique, parce qu'il n'en connaissait le caractère oppressif et inquisitorial que par l'histoire, mais *experientia docet.* » On trouve d'ailleurs qu'il n'y a plus lieu de maintenir l'*Income-tax*, aujourd'hui que la paix est faite avec la Chine, que la guerre dans l'Afghanistan a cessé, et que les différends avec les Etats-Unis sont aplanis. Cependant, il n'est guère probable que sir Robert revienne sur la mesure, dans la prochaine session. On sait que l'*Income-tax* est établi légalement pour trois ans.

— Le *Morning Chronicle* qui a pris si chaudement les intérêts d'Espartero, ne peut cependant approuver les cruelles représailles exercées par le régent sur les vaincus de Barcelonne. Nous lisons dans cette feuille :

« Nous regrettons d'avoir à dire que les soldats qui sont restés dans Barcelonne, après s'être rendus, ont été décimés. Cela nous inspire plus que des regrets. Ce système de tirer la mort au sort est un exemple de barbarie romaine qui ne devait pas être copié. Il y avait d'autres moyens de punir. »

Le *Morning Chronicle* ajoute que des enquêtes ont dû être établies par les gouvernemens de France et d'Espagne sur la conduite de leurs agens respectifs.

Le *Journal des Débats* dit à ce sujet :

« C'est ce que le *Morning Chronicle* aurait dû faire dès le commencement, au lieu de s'embarquer prématurément dans une série d'inventions qui sont toutes successivement démenties par les faits, et par des renseignemens auxquels nous ajoutons plus de foi que nous n'en attacherons jamais à ceux du *Morning Chronicle*. »

FRANCE. — Paris, 25 décembre. On dit que le prince de Joinville sera nommé contre-amiral le 1er janvier prochain.

— On assure que des négociations sont engagées avec l'union des douanes allemandes pour arriver à des concessions réciproques de tarif.

— Depuis quelques jours il se manifeste un changement dans l'opinion des ministres, sur la question des sucres. MM: Guizot, Duchâtel, Duperré, Cunin-Gridaine, Lacave-Laplagne reviennent à la *suppression*. C'est le moment d'apporter à l'appui de cette mesure, l'influence des Chambres de Commerce et des ports de mer.

— L'ordonnance du roi (*voir notre numéro d'hier*), qui rétablit l'institution des ministres-d'état ou du conseil privé, est l'objet d'un sérieux examen de la part de tous les journaux de Paris, et presque tous sont unanimes pour approuver cette importante mesure.

On lit à ce sujet dans les *Débats* :

« Le roi vient de rétablir l'institution des ministres d'état ou du conseil privé. Les membres de ce conseil seront pris parmi les anciens ministres et les principaux dignitaires du royaume. Nous ne pensons pas qu'il s'élève le moindre doute sur la sagesse de cette mesure qui était réclamée depuis longtemps par les meilleurs esprits dans les Chambres et au dehors. Les motifs exposés dans le rapport de M. le maréchal Soult sont d'ailleurs d'une évidence sans réplique.

» Nous n'hésitons pas, pour nous, à le dire : Si l'institution d'un conseil privé, qui offre une retraite honorable aux anciens ministres, qui groupe autour de la couronne, dans certaines occasion solennelles, l'élite de ses serviteurs sans distinction de parti, et ce que l'état a de plus illustre ; si cette institution est utile dans les pays aristocratiques ou purement monarchiques, dans les sociétés démocratiques comme la nôtre, elle est d'une absolue nécessité. Il ne faut pas que la couronne ait l'air d'être ingrate envers ceux qui l'ont servie. Il ne faut pas qu'en leur ôtant le pouvoir, comme elle y est souvent forcée, elle leur enlève leur rang, leur fortune, leur existence, et qu'eux-mêmes emportent l'amertume que laisse dans le cœur l'apparence d'une disgrâce.

» Il n'y a pas de disgrâce dans les gouvernemens constitutionnels ; il n'y a que des changemens de ministères. Le roi n'a pas des favoris, ses serviteurs sont les serviteurs de l'état. La force des choses soulève, pour ainsi dire, du milieu de tous les partis, une élite d'hommes de talens parmi lesquels le roi choisit ses ministres, selon le vœu de la majorité. C'est comme un collège de candidats au pouvoir. On tombe, et l'on se relève. Le ministre qui se retire aujourd'hui peut devenir demain le ministre nécessaire. La pure faveur n'élève et ne soutient personne. Et pourtant il est difficile qu'un ministre qui a la conscience d'avoir bien servi son pays et le roi, qui souvent a quitté, pour entrer dans les conseils de la couronne, un emploi sûr et honorable, qui retombe du haut rang qu'il occupait dans une espèce de solitude et d'exil, qui n'est plus rien, pas même ce qu'il était avant d'être ministre, ne se considère pas comme abandonné et sacrifié.

» Il est beau, sans doute, de se résigner au délaissement et à la pauvreté, il n'y a rien de déshonorant à reprendre un état modeste après avoir servi le pays et la couronne dans les fonctions les plus élevées, quand le public ne fait rien pour ses serviteurs, il est tout naturel qu'ils travaillent pour eux-mêmes comme ils l'entendent, on ne peut pas empêcher le garde des sceaux d'hier, le chef de la justice et de la magistrature, qui n'emporte de la chancellerie que son ancien titre d'avocat, d'aller plaider en cours d'assises, ou le grand maître de l'Université de redevenir professeur ; mais si la dignité personnelle des anciens ministres ne souffre pas de ces brusques péripéties, la dignité de l'état en souffre. Il est rabaissé dans ceux qui l'ont représenté, et qui peuvent le représenter encore. L'autorité n'a plus de prestige. La majesté du pouvoir est foulée aux pieds.

îles Marquises. Le pavillon fut hissé aussitôt, nous le saluâmes de trois cris : *Vive le roi ! Vive la France!* qui furent suivis de trois décharges de mousqueterie faites par la garde-d'honneur, et par des fanfares exécutées par toute la musique. La frégate la *Reine-Blanche*, mouillée à petite distance du rivage et entièrement pavoisée, prit également part à cette cérémonie, en répondant à nos acclamations par une salve de vingt-un coups de canon.

Les habitans réunis en grand nombre, manifestaient également leur joie par des acclamations bruyantes et répétées, et tous me demandèrent de mettre des canons à terre. Nous nous rendîmes ensuite chez le roi, où l'acte de la reconnaissance de la souveraineté de S. M. Louis-Philippe et celui de la prise de possession furent immédiatement signés.

Le même jour, nous fixâmes avec le roi Yotété, le lieu de la baie où notre établissement serait fondé, et nous entreprîmes, sans perdre de temps, les travaux nécessaires à la construction des logemens et magasins. De jour en jour, depuis cette époque, ces travaux prirent une plus grande activité ; les marins de la *Reine-Blanche*, envoyés à terre pour prendre part à nos opérations d'établissement, rivalisèrent de zèle avec les marins de la 120e compagnie destinés à former la garnison.

Le 22, la barraque destinée au logement de la garnison et celle des vivres que j'avais fait construire à bord pendant notre traversée en venant de Valparaiso, étaient achevées, ainsi que le four et un magasin à poudre ; l'établissement commença à s'administrer par lui-même.

Dans une course que j'ai faite le 5 mai à la baie de Hanamanu (île d'Hivaoa (la Dominique), j'ai obtenu la reconnaissance de la souveraineté du roi par les chefs principaux de l'île, qui nous ont démandé à prendre le pavillon français et à recevoir une garnison, ce que j'ai promis d'accorder lorsqu'ils auraient construit pour nous une case de 20 mètres de long sur 8 mètres de large. Ayant tracé cette case, les trois tributs qui occupent la baie se sont immédiatement mises à l'œuvre pour satisfaire à ma demande.

Tout semblait prendre à Vaïtahu une tournure favorable à nos intérêts et nous promettre un prompt succès, lorsque, le 23, au moment où je me disposais à quitter la baie pour me rendre à l'île de Nukuhiva, un homme qui passe pour être l'instrument aveugle des volontés du roi, menaça de tuer un Espagnol que j'avais fait venir d'une baie située au vent de l'île, pour nous servir d'interprête à l'établissement, s'il ne quittait pas aussitôt la baie de Vaïtahu. Instruit de ce fait par l'Espagnol lui-même, il me parut que cette menace avait été faite pour voir jusqu'à quel point nous étendions notre pouvoir. Je me rendis aussitôt chez le roi, où, ayant fait venir l'homme coupable, je lui déclarai, en présence du roi Yotété, que, si à l'avenir il se permettait la moindre insulte contre les hommes de l'établissement, ou même contre ceux que je pourrais employer, je le ferais embarquer, et qu'il ne reverrait jamais son île.

Il ne parut pas très-effrayé de ma menace, et deux jours après il poursuivit un Anglais que j'avais fait venir de l'île de Hivava pour faire de la chaux, et l'attaqua dans le jardin même du supérieur de la mission, qui, étant survenu, empêcha qu'il ne fût tué. Cet événement se passait au moment du coucher du soleil ; je n'en fus informé qu'un peu tard ; mais, dès le jour, je me rendis chez le roi, que je ne trouvai plus ; il était parti avec toute sa famille pour aller pleurer un mort, me dit-on ; mais bientôt j'appris qu'il s'était caché dans une baie voisine, ce qui me confirma dans l'opinion où j'étais que ces insultes répétées avaient été provoquées par lui.

J'envoyai une embarcation à la recherche du roi, elle revint sans l'avoir trouvé où on assurait qu'il était allé. Je fis venir alors son neveu, jeune homme qui parle bien l'anglais, et je l'engageai à aller dire à Yotété que s'il ne reparaissait pas, je ne le considérerais plus comme roi, et que je me ferais roi moi-même à sa place. Cet indigène alla en effet à la recherche de Yotété, qu'il trouva caché tout près dans le ravin boisé de la petite baie d'Hanamiliai, située sur la même rade. Le roi cependant refusa de l'accompagner, et me fit dire qu'il ne consentirait à revenir qu'autant que le révérend supérieur de la mission irait lui-même l'y engager, ce qui eut lieu aussitôt. M. François de Paule ayant bien voulu s'exposer à remplir cette mission, il nous ramena le roi, sa femme et son fils aîné.

Le roi Yotété confessa ses torts, et dit qu'il s'était caché parce qu'il avait eu peur. Je lui reprochai son manque de confiance en moi et lui dis que la faute d'un homme tel que celui qui était coupable ne devait nullement l'inquiéter, à moins qu'il n'eût agi par son ordre. Je lui déclarai alors que j'exigeais qu'il me le livrât et que je le garderais quelque temps à bord, pour le punir, mais qu'il ne lui serait fait aucun mal ; j'annonçai ensuite au roi l'intention où j'étais de garder son fils en ôtage jusqu'à ce qu'il eût rempli cette condition. Il parut alors très-affligé de ma résolution, mais il se rendit à terre avec l'intention apparente de nous satisfaire. Nous devions appareiller le même jour, je retardai notre départ pour lui donner le temps d'envoyer le nommé Panaau, ce qu'au bout de deux jours il n'avait pas encore fait.

Alors, pressé par le temps, craignant que quelques-uns des bâtimens de ma division ne fussent déjà arrivés à la baie de Taiohae (île Nukuhiva), j'appareillai pour venir ici, en emmenant comme ôtage le jeune Timao, fils aîné du roi. Il était essentiel pour moi d'avoir cette garantie, le nommé Panaau étant un très-mauvais sujet, très-dangereux, et capable de commettre toute espèce de crime.

Je ne me suis point éloigné de Vaïtahu sans éprouver quelques regrets d'être obligé de partir si promptement ; cependant, je laissais M. le capitaine de corvette Halley dans un poste suffisamment fortifié contre un coup de main avec des hommes bien armés et capables de battre à eux seuls tous les habitans de Tahuata. Cette île qui, encore en 1838, contenait de 11 à 1,200 habitans, n'en a pas aujourd'hui plus de 7 à 800 en tout ; il y a cette différence pourtant, c'est qu'en 1838, il n'existait que très-peu d'armes à feu, sur cette île, tandis qu'aujourd'hui il n'y a pas un indigène qui ne possède au moins deux ou trois fusils. Il n'y a point à craindre, avec ces habitans, une attaque de plein jour ni à force ouverte, mais on peut redouter un assassinat par surprise ou le feu, si une surveillance active n'empêche pas une tentative de ce genre de réussir.

En partant de Vaïtahu, nous emmenâmes avec nous le révérend père supérieur de la mission, qui, depuis plus de quatre mois, était sans nouvelles des missionnaires de Nukuhiva et d'Uapou, qu'il savait d'ailleurs très-exposés aux brutalités des indigènes de ces deux îles ; il désirait vivement savoir ce qu'ils étaient devenus, et, d'un autre côté, j'étais convaincu, par l'influence morale qu'ont déjà acquise nos missionnaires parmi les naturels, que la présence de M. François de Paule à bord de la frégate ne pouvait qu'être très-favorable au succès de la mission que j'avais à remplir ; et, en effet, je ne me trompais pas, comme le verra bientôt Votre Excellence par les détails qui vont suivre.

Nous allâmes en premier lieu nous présenter devant la baie de Hakahau, où demeure le roi d'Uapou ; j'expédiai un canot à terre, et j'appris, à son retour, que M. Caret et les missionnaires qui étaient avec lui sur cette île, avaient été forcés de s'embarquer il y avait à-peu-près trois mois et qu'au moment de leur départ, ils avaient été pillés ; enfin que ce n'était qu'à peine qu'ils avaient pu s'échapper sains et saufs. Nous apprîmes encore que leur mission n'était cependant pas restée sans succès ; qu'ils avaient fait dix ou douze prosélytes, que leurs compatriotes ne pouvaient arracher à la foi qu'ils avaient embrassée, et que parmi eux se faisait surtout remarquer une ancienne grande prêtresse.

Pressé de suivre ma mission, je ne pus pour le moment m'occuper de porter secours à nos coreligionnaires, et j'ajournai ce projet à l'arrivée du premier bâtiment qui nous rallierait.

Le lendemain 31 mai, nous mouillâmes dans la baie de Taiohæ, où aucun des bâtimens que j'attendais n'était encore arrivé. Je fis aussitôt dire au roi de venir à bord, et il arriva sans se faire attendre. Après avoir causé quelques instans avec lui par l'intermédiaire de M. François de Paule, je lui proposai de reconnaître la souveraineté du roi des Français, et je lui promis de mettre une garnison dans sa baie s'il y consentait ; de plus, je m'engageai à forcer la tribu de Taoias à faire la paix et à lui rendre sa femme, qu'ils lui avaient enlevée par surprise. Le roi s'empressa d'accéder à mes propositions ; il fut convenu que j'enverrais le lendemain chercher les chefs principaux de Taoias, que la paix se ferait à bord en ma présence, et qu'aussitôt tous déclareraient ensemble, par un acte authentique, la souveraineté de S. M. Louis-Philippe. Ayant, en effet, envoyé un canot inviter les chefs de Taoias à venir faire la paix sous ma médiation, ils se rendirent à mon invitation, et arrivèrent à bord de très-bonne heure le 1er juin. Tous les chefs principaux des deux baies, ayant consenti à faire la paix, se donnèrent la main en signe de réconciliation, et on rédigea aussitôt l'acte de reconnaissance et de la souveraineté de S. M. Louis-Philippe, roi des Français, que tous signèrent avec nous. Il fut ensuite convenu que la déclaration de prise de possession aurait lieu en grande cérémonie dès le lendemain, à onze heures du matin, et que le pavillon serait aussitôt arboré sur le mont Tuhiva, situé au sud de la baie de Hacapehi.

Le roi s'empressa alors de me céder en toute propriété pour la France, par un acte authentique émané de sa volonté, le mont Tuhiva, pour y faire un port, et toute la baie pour y fonder les établissemens qui nous seraient utiles, et il me demanda avec instance que je lui fisse délivrer un pavillon pour l'arborer sur sa maison au moment même où nos couleurs nationales seraient déployées sur le mont Tuhiva, lors de la déclaration de prise de possession.

(*La fin à demain.*)

» Il est inutile d'insister sur ces raisons, car il y a longtemps qu'elles ont été senties par tout le monde. Mais le conseil privé ne sera pas seulement une digne et honorable retraite pour ceux des anciens ministres qu'il plaira au roi d'y appeler. Ce sera encore une force pour la monarchie dans les jours difficiles; sa composition même le rendra propre à représenter autour du trône le faisceau de tous les partis et l'unanimité de l'opinion nationale. Il y a des momens où toutes les dissidences s'effacent devant un grand danger public. Nous l'avons vu lorsqu'un coup si subit et si cruel frappa, il y a quelques mois, le roi et la France! L'idée de réunir dans un grand conseil toutes les notabilités du Parlement, pour s'entendre sur la loi de régence, se présenta à beaucoup d'esprits, et, sans aucun doute, s'il eût existé alors un conseil privé, à la voix du roi ce conseil se serait rassemblé! Il faut du temps pour convoquer les Chambres et pour qu'elles se constituent.

» En quelques heures le conseil privé, composé des grands dignitaires de l'état, peut être réuni auprès du roi. Nous ne voulons rien exagérer: nous savons bien que le conseil privé n'est pas un pouvoir; en aucun cas il ne remplacera ni le conseil des ministres, ni les Chambres. Il n'a que des avis à donner; il ne gouverne pas, il n'administre pas, il ne délibère pas. Son autorité ne peut être qu'une autorité toute morale, autorité imposante cependant, décisive peut-être, lorsqu'on verra confondu sous le même drapeau ce que les Chambres, la magistrature et l'armée ont de plus illustre et de plus grand.

» Sous quelque rapport qu'on l'envisage, le rétablissement du conseil privé est donc une mesure de haute et sage politique qui honorera le ministère de M. le maréchal Soult. Reste aux Chambres à consacrer par leur votes l'ouvrage du gouvernement. Nous ne doutons pas de leur concours; car le mérite du ministère, dans cette occasion, n'est pas d'avoir devancé l'opinion publique, mais de l'avoir suivie. »

Le *Globe* approuve de tous points les motifs développés par M. le président du conseil dans le rapport au roi qui précède l'ordonnance relative à l'institution du conseil privé. «Le besoin suprême de notre temps, dit le *Globe*, c'est de reconstituer le pouvoir, en élargissant sa base et en absorbant dans sa sphère ce que le pays renferme de plus illustre et de plus respecté. Il n'est pas douteux que ce ne soit fortifier la Royauté, que de grouper autour d'elle, sans distinction de parti parlementaire, les noms que le pays est accoutumé à respecter, les talens qu'il est accoutumé à applaudir, les services qu'il est accoutumé à reconnaître.

» La nation doit sentir sa confiance dans sa dynastie s'accroître et se fortifier, en voyant ce qu'elle compte d'hommes les plus éprouvés et les plus célèbres lui répondre en quelque sorte, de la loyauté, du patriotisme et de l'élévation de la pensée royale, en participant à sa formation, et la dynastie, en se faisant le centre des grands talens et des grandes renommées, doit naturellement voir converger sur elle et se confondre dans le respect et dans l'affection qu'elle inspire les hommages adressés à tous ces hommes éminens dont elle s'est faite l'expression. »

La *Presse*, le *Constitutionnel* et le *Courrier-Français* approuvent l'ordonnance et la reconnaissent comme une mesure essentiellement politique, sage et économique.

La *Gazette de France* et le *National*, comme on devait s'y attendre, critiquent avec amertume cette ordonnance qu'ils appellent une inutilité fastueuse, et dont la France aura à payer les frais.

— Le *Constitutionnel* prétend que la prochaine ordonnance qui créera des ministres d'état, n'en nommera d'abord que quatorze. Il est bien entendu que tous les anciens ministres qui font maintenant partie de l'opposition comme MM. Dupont de l'Eure et Laffitte, n'en feront pas partie. Les ministres d'état seront tous pris parmi les conservateurs.

— On écrit de Strasbourg, le 20 décembre:

« M. le maire a donné lecture au conseil municipal, dans sa séance du 19 décembre, du projet de libération relatif aux relations commerciales de la France et de l'Allemagne, et dont la rédaction a été décidée dans une précédente séance. Les conclusions tendent à engager le gouvernement à ouvrir des négociations commerciales avec l'union douanière. »

— Les membres du corps diplomatique ont été prévenus officiellement que S. M. Louis-Philippe allait les recevoir à l'occasion de la nouvelle année. Une conférence a eu lieu pour la rédaction du discours d'usage, qui gardera cette année encore la forme accoutumée.

— La nouvelle que Mme Lafarge s'était échappée de la prison de Montpellier, ne s'est pas confirmée aujourd'hui.

— L'adjudication des travaux de la seconde section du chemin de fer du Nord a eu lieu le 23 à Paris. M. Sherwood, déjà chargé de l'entreprise du premier lot, ayant offert 9 1/2 p. c. de rabais, est resté adjudicataire. Les projets de la troisième et de la quatrième section sont terminés et l'adjudication en sera annoncée au premier jour, ainsi, avant la fin de janvier, les travaux des quatre sections de Paris à Clermont, sur une longueur totale de 76,476 mètres, seront adjugés.

— L'instruction contre Vidocq est arrivée à son terme, et le fameux chef de la brigade de sûreté comparaîtra bientôt devant la justice. Outre les préventions de séquestration arbitraire et de complicité de banqueroute frauduleuse qui pèsent sur lui, Vidocq aurait, dit-on, à répondre sur la part active qu'il aurait prise aux faits qui ont motivé la condamnation à dix années de travaux forcés de la femme Bénard, ancienne femme de charge de M. le comte Demidoff. L'affaire Vidocq et celle des faux détournemens, au préjudice de la caisse des dépôts et consignations seraient évoquées devant les assises de la 1re quinzaine de janvier.

— On lit dans le *Courrier de la Gironde* :

« Le testament de M. Johnston, habitant de la commune de Floirac (canton du Carbon Blanc), a été ouvert par M. le juge de paix du canton, et porte, entre autres dispositions, le legs suivans: 800,000 fr. aux hospices, 800,000 fr. aux bureaux de charité, 40,000 fr. à la commune de Floirac. »

— On écrit d'Orléans, 20 décembre:

« Montély est rétabli. Son déferrement a été ordonné et il est libre dans son cachot. Il a abandonné ses projets d'abstinence et prend ses repas aux heures ordinaires. Samedi dernier, comme on lui offrait pour son déjeuner des œufs ou une côtelette: «Eh quoi! s'est-il écrié, manger de la viande un samedi! Donnez-moi des œufs.

» Le prisonnier est soumis à une surveillance plus rigoureuse que par le passé. Il est toujours impossible de lui arracher aucun aveu. La procédure est terminée. Aujourd'hui a eu lieu le dernier interrogatoire de Montély. Cette affaire sera jugée vers le milieu de janvier prochain. »

— Une réclamation d'honoraires portée au tribunal civil de Versailles par le célèbre jurisconsulte Sirey, père de l'imprudent jeune homme mort dernièrement à Bruxelles, contre le sieur Goiland, héritier des époux Fabry, vient de remettre en lumière une sorte d'Odyssée judiciaire dont le sieur Fabry fut pendant dix-sept ans le héros patient et malheureux, et dont nous croyons les faits assez intéressans pour être ici retracés sommairement:

« Le 1er septembre 1813, le sieur Fabry prit possession de l'emploi de quartier-maître au dépôt général des conscrits réfractaires à Strasbourg, et tout d'abord il reconnut, au désordre de la comptabilité, que l'argent du trésor avait été abandonné à des mains infidèles. Résolu à faire son devoir, le nouveau quartier-maître dénonça l'abus au colonel commandant le dépôt; mais il reconnut bientôt à ses dépens que le mal dont il cherchait le remède avait son siége dans le conseil même d'administration.

» En effet, mis d'abord aux arrêts forcés et illimités, il fut ensuite emprisonné sur l'ordre du général commandant le département du Bas-Rhin. Le 13 septembre, ses papiers furent saisis, et une somme de 9,960 f. enlevée de chez lui. Son premier soin, lorsqu'il fut remis en liberté huit mois après, fut de publier un Mémoire explicatif et de demander à la justice réparation des sévices et des calomnies dont il avait été la victime. Mais les vrais coupables prévalurent encore, et le 1er juin 1815, à la suite d'un simulacre de débats, Fabry fut condamné par le conseil de guerre de Strasbourg, à cinq ans de fers pour calomnie et vol à l'état d'une somme de 10,843 francs. Attaché, malgré son pourvoi en cassation, à la chaîne des forçats qui s'acheminaient de Strasbourg vers Toulon, Fabry arriva presque mourant à la prison de Bicêtre.

» Cependant sa femme était accourue à Paris, et, munie de 21 pièces d'une irrécusable authenticité, se jetait, en demandant justice, aux pieds de M. Pasquier, garde-des-sceaux alors, qui ordonna de retenir provisoirement Fabry à Paris. Le 24 août 1816, d'après un avis du conseil-d'état, le jugement qui l'avait condamné fut déclaré entaché d'iniquité; mais attendu que le jugement ne pouvait être réformé par aucune voie légale, on prescrivait à Fabry le délai de quinze jours pour former une demande en grâce. La grâce supposait le crime, Fabry persista à demander justice.

» En même temps, sur l'opposition que fit Fabry à la contrainte décernée contre lui pour le paiement des 10,843 fr. dont il avait été déclaré débiteur par le jugement de condamnation, le conseil d'état reconnut et proclama que, le 13 décembre 1813, Fabry n'était reliquataire envers le conseil d'administration que d'une somme de 6,000 fr., et que sur 9,960 fr. qui lui avaient été enlevés à cette époque, il devait lui être restitué 3,960 fr. qui étaient sa propriété particulière.

» Son innocence ainsi reconnue implicitement, Fabry et sa femme poursuivirent vainement contre les dilapidateurs véritables leur vengeance et celle du trésor. Tout ce qu'ils obtinrent, ce fut, en 1820, la croix d'honneur pour Fabry et un certificat destiné à pallier le jugement infamant qui pesait sur lui.

» Pendant neuf années, Fabry paralytique, et sa femme, ruinée en frais et en démarches, ne cessèrent de faire entendre leurs réclamations. Enfin, en 1830, une commission, formée de membres des deux Chambres et du conseil-d'état leur accorda une indemnité de 100 mille francs pour réparation de l'affreuse iniquité dont ils avaient été victimes. Suspendue par la révolution de Juillet, cette mesure fut exécutée en deux mois, en 1832 en 1835. Presque aussitôt après, les époux Fabry moururent, dédommagés seulement du côté de la fortune.

» C'est pour l'assistance donnée par lui aux époux Fabry, pendant tout le cours de cette lutte pénible contre le déshonneur et la ruine, que M. Sirey réclamait des honoraires de la part de leur héritier. Le tribunal a fait droit à sa demande. »

BELGIQUE. — Bruxelles, 27 décembre. M. le baron Asselme de Rothschild a eu le 23 une conférence avec M. le comte de Briey, ministre des affaires étrangères; ensuite il s'est rendu chez M. Dujardin, commissaire-liquidateur belge près du gouvernement hollandais; rentré à l'*Hôtel de Belle-Vue*. M. de Rothschild a travaillé le reste de la journée avec M. Richtenberger, représentant de la maison de Rothschild en Belgique.

On croit savoir que le séjour de ce grand financier à Bruxelles a pour objet de jeter les bases d'une convention dans le but de rembourser à la Hollande l'intégralité de la dette, qui revient aux Pays-Bas en vertu du dernier traité. On ne tardera probablement pas à connaître le résultat des négociations qui ont lieu en ce moment entre le gouvernement belge et M. de Rothschild. (*Journal de la Belgique.*)

— On assure que dans une des dernières séances du conseil de la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, une proposition a été faite pour prolonger jusqu'en 1860 l'existence de cette Société qui, aux termes de son acte de constitution, doit être dissoute le 31 décembre 1849. (*Idem.*)

— Lecchi, peintre milanais, qui a inventé l'art de fixer les couleurs de la peinture sur les plaques du Daguerréotype, vient d'arriver en Belgique pour prendre des copies de nos plus beaux tableaux. Il pourra de la sorte emporter des copies fidèles et authentiques des Rubens, des Vandyck et de nos plus grands chefs-d'œuvre. D'un portrait à l'huile il tire, en un jour, un grand nombre de miniatures admirables.

M. Lecchi vient compléter ainsi l'invention de Niepce, dont les résultats n'avaient pas répondu à ce qu'on s'était plu à en espérer, surtout en fait de portraits pris d'après nature, dont les ombres portées sont trop noires et enlaidissent les plus belles figures. (*Courrier Belge.*)

— On écrit de Maestricht, le 23 décembre: « Nous apprenons que M. le général Joly, président de la commission belge des limites, est arrivé dans notre ville. La commission néerlandaise y est également. Nous devons donc supposer que l'on va mettre la dernière main au traité de délimitation. »

Erratum. — Dans notre numéro du 24 décembre, 1er page, 1e colonne, les deux colonnes de chiffres doivent porter en tête les années 1844 et 1845, et non 1841 et 1845.

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 29 décembre: la première représentation de la reprise de:

LES MARTYRS,

grand-opéra en 5 actes et 8 tableaux, paroles de M. Scribe, musique de Donizetti.

On commencera à SEPT heures.

A l'étude: **Eloïse, ou un Serment**, (*Il Giuramento*) grand-opéra en quatre actes, traduit de l'italien par MM. Martin et Devilliers, musique de Mercadente.

ANNONCES.

ETABLISSEMENT DE BAINS

FIXE ET A DOMICILE,

Rue dite *Korte Houtstraat*, no 33.

Ouvert depuis 8 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, toutefois en faisant prévenir une demi-heure d'avance.

Salons de Société et Appartemens meublés à louer présentement. 5732.

PAPIER VAN ALBESPEYRES.

Onderhoudt, zonder reuk of pijn te veroorzaken, de *Fontenellen*, zijnde gedurende 25 jaren door de geneeskundige school te Parijs voorgeschreven. BLAARTREKKENDE PLEISTER, om zich binnen eenige uren een fistel te maken. Taf, om de fontenellen te ververschen. Zuinigheids-compressen, die de voorkeur boven linnen verdienen. Verbeterde Arm- en Beenbanden van gom-elastiek en plated. — Men adressere zich bij de heeren: J. A. Peeters, te Alkmaar; H. K. Smit, te Amsterdam; F. Romeyn, te Arnhem J. Straatman, te 's Bosch; van Wageningen, te Dordt; P. J. B. Schultz te Gorcum; P. H. N. van Wernieskerken, te Groningen; O. A. van Tricht, te Leyden; Blacke de Ligny en van Bakelgem, te Middelburg; F. E. van Santen Kolff, te Rotterdam; J. Mouton en Zonen, te 's Hage; J. M. van Olst, te Tiel; H. Martens, te Tilburg; A. P. Milius, te Utrecht; P. K. Drossaert, te Vlaardingen; J. H. Ochtmans, te Zierikzee; Goorberg, te Breda; J. H. Coenen en de wed. van Rijssel en Zoon, te Nijmegen; L. G. Smeenk, te Deventé. 5795.

Ministère des Colonies.

CARTE GÉNÉRALE

des possessions Néerlandaises dans le Grand Archipel Indien.

LE MINISTRE DES COLONIES,

Prévient le public, qu'à dater d'aujourd'hui on pourra se procurer chez *les Frères Van Cleef* et chez *la Veuve G. Hulst van Keulen*, libraires en cette ville et à *Amsterdam*, les feuilles No IV et VIII de la **Carte générale** *des Possessions Néerlandaises dans le Grand Archipel Indien*, du Baron von Derfelden de Hinderstein, que le Ministère des Colonies fait graver sur cuivre et publier à ses frais, et dont les feuilles No I, II, III et VII, ainsi que la *Feuille d'Assemblage* et le *Mémoire Analytique* ont paru précédemment chez lesdits libraires; comprenant:

La Feuille No IV: Le titre de la dite *Carte Générale*, orné des Armes Royales, ainsi qu'une partie des *Iles Moluques*, et de la *Nouvelle-Guinée*; et

La Feuille No VIII: Une partie de la *Nouvelle-Guinée* et de la *Nouvelle-Hollande*, et les îles environnantes; en outre, *six* cartes particulières représentant différentes parties de l'Ile de *Célèbes*, des *Iles Moluques*, de la *Nouvelle-Guinée*, etc., sur une plus grande échelle.

A l'instar des feuilles précédentes, on pourra se procurer chacune de celles-ci *séparément*, au prix de ƒ 6 pour chaque feuille.

Le public est en outre prévenu que les feuilles No V et VI qui compléteront cet ouvrage, sont déjà terminées en grande partie et paraîtront à une époque fort rapprochée.

La Haye, 18 Novembre 1842. *Le Ministre des Colonies*, J. C. BAUD.
5765.

Librairie des Héritiers Doorman,

Lange Pooten, No 150, à La Haye.

Le Mât de cocagne, par Emile Souvestre, 2 vol. ƒ 2.50.
Fen Brassier, par Alphonse Karr, 2 vol. 2.50.
La comtesse Hortensia, par Méry, 1.25.
La grande Ville, nouveau tableau de Paris, comique, critique et philosophique, par Paul de Kock, 3 vol. 1.87.
Jérome Paturot à la recherche d'une position sociale. 1.25.
Brigitte. — *Le Collier de sequins*, par Edouard Ourliac. 1.25.
Berthe l'amoureuse, par Henry de Kock, 2 vol. 2.50.
Un Ménage de garçon en province, par de Balzac. 1.25.
Le danger des Mystifications, par le même. 1.25.
L'Hôtel Lambert, par Eugène Sue, 2 vol. 2.50.
Le Cadet de Normandie, épisode du temps de la fronde, par Elie Berthet, 2 vol. 2.50.
Le Remouleur, ou la Jeunesse dorée, roman historique du temps de l'empire, par Touchard Lafosse, 2 vol. 2.50.
Un Rossignol pris au Trébuchet, pastorale du temps de la Régence, par X. B. Saintine, 1.25.
Un Amour perdu, par Michel Masson, 2 vol. 2.50.
Le Beau d'Angennes, par Auguste Maquet, 2 vol. 2.50.
Les Janissaires, par Alphonse Royer, tome premier, 1.25.
Aymé Verd, roman inédit de sir Walter Scott, précédé d'une lettre du capitaine Clutterbuck, 3 vol. 3.75.
Zanoni, par E. L. Bulwer, 2 vol. 2.50.
Le Singe, histoire du temps de Louis XIV, par le biblioph. Jacob, 2 v. 2.50.
Consuelo, par Georges Sand, 3 vol. 3.75.
Robertine, par Madame de Bawr, 1.25.
La Fille d'honneur, par la même, 2 vol. 2.90.
Le Dragon rouge, par Léon Gozlan, 2 vol. 2.50.
Jérome Rudeix, par le baron de Bazancourt, 2 vol. 2.50.
La Coupe de corail, par Mélanie Waldor, 2 vol. 2.50.
Mémoires du général Belliard, écrits par lui-même, recueillis et mis en ordre par Vinet, 3 vol. 4.20.
Revue du Salon de 1842, par Karel Reynaert. 0.50.
Galerie des Femmes de George Sand; cet ouvrage se publie en 24 livraisons composé chacune d'une feuille de texte et d'un magnifique portrait gravé sur acier. Le prix de la livraison est 62½ cents. Les 14 premières sont en vente.
Histoire populaire, anecdotique et pittoresque de Napoléon et de la Grande Armée, par Emile Marco de Saint-Hilaire; cet ouvrage se composera de 50 livraisons ornées de 200 dessins de M. David et formera un magnifique volume grand in-8o; le prix de chaque livraison est 17½ cents. Les quarante premières sont en vente. 5813.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Anvers du 26 Décembre.

Métalliques, 5 % » — Naples, 5 % » — Ardoins, 5 % 19 ½, 19 P. — Dette différée; ancien, » — Passive, 5 % ». — Lots de Hesse, ». — Cours après la Bourse (2 ½ heures). Ardoin, 19 P. — Idem, Primes ».

Bourse de Vienne du 20 Décembre.

Métalliques, 5 % 110. — Dito, 4 % 101. — Dito, 3 % 77 ½. — Lots de 1834, » — Actions de la Banque, 1620.

A LA HAYE,
Imprimerie de **Léopold Lœbenberg**, *Assendelftstraat.*